YERRES

Secrétariat Général
N° tél. : 69.49.76.21
N/Réf. : NDA/JMA/MR

DECISION N° 98/71

OBJET : Contrat d'entretien de trois photocopieurs - Annulation de la décision n° 98/28

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la décision n° 98/28 du 10 février 1998 décidant la souscription d'un contrat d'entretien de trois photocopieurs de marque Nashuatec type 4355, 4660 et 4670, auprès de la Société N.R.G. France S.A., à compter du 1er février 1998,

VU le contrat d'entretien correspondant reçu en Sous-Préfecture le 17 février 1998,

CONSIDERANT qu'en accord avec la Société, il convient de rapporter cette décision, la durée du contrat d'entretien ne correspondant pas à la durée du contrat de location des photocopieurs d'une part, le matériel désigné ayant déjà fait l'objet d'un contrat d'entretien, d'autre part,

DECIDE

DE RAPPORTER la décision n° 98/28 du 1er février 1998 relative au contrat d'entretien de trois photocopieurs souscrit auprès de la Société NRG France S.A.

DIT que le contrat d'entretien correspondant est annulé, d'un commun accord avec la Société N.R.G. France S.A.

Fait à Yerres, le 1er avril 1998.

REÇU LE
- 9 AVR. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE